

Règlement du Concours "KANCNON"

Du 28 mai 2009 au 03 août 2009

Article 1. Organisatrice du Concours

L'association CFCV (collectif féministe contre le viol) association régie par la loi de 1901 ayant son siège social : 9 villa d'Este 75013 Paris , organise un concours de sélection de vidéos, ci-après dénommé le "Concours".

Le service d'hébergement et de diffusion des vidéos soumises au Concours est assuré par la société Eyeka, société anonyme au capital de 237.025 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

L'association CFCV est désignée ci-après « l'Organisatrice ».

Article 2. Participation au Concours

2.1

Le Concours consiste en la réalisation de vidéos désignées ci-après les "Vidéos", illustrant le thème décrit à l'article 3 du règlement et en la télétransmission de ces Vidéos sur le site internet Eyeka (www.eyeka.com), ci-après le Site Eyeka, à des fins de sélection et de désignation d'un gagnant par l'Organisatrice.

Le nombre de Vidéos mises en ligne par chaque participant et participantes au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.2

La participation au Concours est ouverte du **28 mai 2009 12h00 GMT +1 au 03 août 2009 23h59 GMT +1**.

2.3

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à la première demande de l'Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au Concours "KANCNON" qui se déroule du 28 mai 2009 au 03 août 2009.

Fait à XX, le XX

Signature"

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'éventualité où un participant mineur viendrait à être désigné comme le gagnant du Concours, la remise de la dotation sera alors conditionnée à la signature du contrat de cession mentionné ci-après à l'article 5.2 du règlement par le mineur et les parents ou les représentants légaux du mineur participant.

2.4

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du Site Eyeka en renseignant les informations demandées. Ces informations doivent permettre une prise de contact rapide avec le gagnant.

2.5

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de l'Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.6

- (a) Avant de participer au Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.
- (b) Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

Article 3. Caractéristiques des Vidéos

Les caractéristiques des Vidéos admises au Concours sont établies par l'Organisatrice et précisées ci-après:

3.1

La thématique générale du Concours est : " Le désir n'est pas contagieux, Quand c'est non, c'est NON ! ".

3.2

Les Vidéos admises à participer au Concours doivent être des "vidéos virales" et à ce titre respecter les codes et les caractéristiques de ce type de vidéos, c'est-à-dire être des vidéos audacieuses, inventives, de courtes durées, à l'accroche efficace, suscitant l'envie pour le visionneur de les partager et de les diffuser largement.

3.3

La durée des Vidéos doit être inférieure à 90 secondes.

Les participants s'engagent à conserver une copie des vidéos soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle que version HD ou une version non compressée, pour être exploitées selon les utilisations envisagées dans le présent règlement.

3.4

Pour que leur participation soit valide, les participants:

- Doivent insérer dans les Vidéos, le logo CFCV et le logo EYEKA téléchargeables sur le Site Eyeka ;
- Doivent insérer la mentions : "Le désir n'est pas contagieux. Quand c'est non, c'est NON !" ;
- Ont la possibilité d'illustrer les Vidéos avec de la musique. L'insertion de musique libre de droits est obligatoire. Les participants s'engagent à indiquer, dans la description de la Vidéo, la source et les références de toutes œuvres (image, musique, etc.) incorporées aux Vidéos, au moment de la télétransmission vers le Site Eyeka ;
- Doivent préciser que la Vidéo a été réalisée dans le cadre d'une action de solidarité lancée par l'association CFCV (collectif féministe contre le viol).

Seront refusés les Vidéos associant le viol à la pornographie.

3.5

Par ailleurs, les Vidéos ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Vidéos et au Concours disponibles sur la page consacrée au Concours sur le Site Eyeka.

L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute Vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

3.6

L'Organisatrice pourra demander à l'auteur d'une Vidéo désignée gagnante de procéder à de légères modifications, remontages, doublages sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles de la Vidéo. L'Organisatrice se réserve le droit de conditionner la désignation d'un gagnant et la remise de la

dotation à la réalisation des dites modifications. En cas de refus de l'auteur de la Vidéo, un autre gagnant sera désigné.

Article 4. Sélection du gagnant

4.1

Un gagnant sera désigné à l'issue du Concours.

Les Vidéos seront soumises à la sélection d'un jury composé de membres de l'Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Vidéos soumises par les participants. Le Jury procédera à la sélection du gagnant avant le 13 août 2009.

Les Vidéos seront notées par le Jury selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du Concours.

4.2

Le gagnant sera averti par Eyeka avant le 14 août 2009 par courriel à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site Eyeka. Si le gagnant n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email, l'Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

4.3

La sélection et la désignation du gagnant du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 Vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques de l'Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 Vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

L'Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnant, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 Vidéos à l'issue du Concours.

Article 5. Dotation

5.1

La Vidéo primée bénéficiera d'une télédiffusion d'au moins dix passages sur la chaîne MTV sur une période maximum de six mois à compter de la date de fin du Concours. Lors de la télédiffusion, il sera fait mention de la qualité d'auteur de la Vidéo.

5.2

En participant au Concours, le participant désigné comme gagnant s'engage à céder à l'Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur ladite Vidéo en vue de son exploitation par l'Organisatrice pour tous usages et notamment à titre de publicité et de promotion et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la Vidéo dans le monde entier pour tous supports et par tous moyens, connus ou inconnus à ce jour.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession exclusive des droits en bonne et due forme sera signé entre l'Organisatrice et le gagnant au plus tard le 31 août 2009, aux conditions suivantes :

Domaines d'exploitation : le contrat prévoira le droit de reproduire, représenter, diffuser, utiliser, réutiliser, distribuer et publier la Vidéo gagnante, en intégralité ou par extraits, à des fins de **promotion ou de publicité** des activités, des produits et services de l'Organisatrice, ainsi que dans le cadre des opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle de l'Organisatrice, sur tous supports, en tous formats et par tous moyens (notamment par télédiffusion, sur internet, via les réseaux de téléphonie mobile, par impression, sur les appareils sans fil).

Ladite cession est consentie à titre gracieux.

Durée de la cession : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de 10 ans.

5.3

En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la dotation par le Société Organisatrice est conditionnée (a) à la signature par le gagnant du contrat susvisé et (b) à la remise par le gagnant à l'Organisatrice du master de la Vidéo au format et sur le support qui lui seront communiqués.

Article 6. Utilisation des Vidéos participantes par l'Organisatrice

6.1 Etendue de la licence

L'ensemble des participants concèdent, à titre non exclusif, à l'Organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle telle que définie à l'article 6.2 ci-après et permettant à celle-ci d'utiliser les Vidéos à des fins de diffusion sur le réseau internet et pour un usage interne et ce dans les conditions énoncées à l'article 6.3.

Cette licence prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les Participants et est consentie pour le monde entier pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Concours.

La licence porte sur les Vidéos admises à participer au Concours, et non refusées, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

6.2 Droits concédés

L'autorisation porte sur :

Le droit de reproduction :

Le droit de reproduire ou faire reproduire, de fixer, de publier, d'imprimer la Vidéo, intégralement ou par extraits, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de la Vidéo, à titre temporaire ou définitif, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par les procédés et les supports nécessaires au domaine d'exploitation de la licence et notamment mécaniques, analogiques, magnétiques, numériques ou opto-numérique, informatiques, électronique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Le droit de représentation :

Le droit de représenter ou faire représenter la Vidéo en la communiquant au public, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par présentation au public, par les procédés nécessaires au domaine d'exploitation de la licence, connus ou inconnus à ce jour, analogiques ou numériques, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Le droit d'adaptation :

Le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la Vidéo, de convertir le format du fichier incorporant la Vidéo, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légèrer, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement la Vidéo. Ce droit comprend également la possibilité d'ajouter à la Vidéo une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

6.3 Exploitations

La licence consentie par les participants comprend :

Diffusion sur le réseau internet :

Le droit de diffuser ou faire diffuser la Vidéo, en version originale ou sous-titrée sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et notamment par la reproduction sur tout serveur informatique, numérique ou opto-numérique (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), par

la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande, pay-per-view), par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement par le visionneur de la Vidéo, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau, assistant personnel, téléphone mobile, console de jeux etc.) et quel que soit le canal de communication (hertz, câble, satellite, ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.) en vue de leur communication au public avec ou sans cryptage tant aux fins de réception individuelle que collective ;

Promotion et publicité :

Le droit de reproduire, représenter et diffuser la Vidéo sur le réseau internet (notamment publicités interstitielles, bandeaux publicitaires) exclusivement, à des fins de promotion ou de publicité des activités, des produits et services de l'Organisatrice, ainsi que dans le cadre des opérations de communication interne et externe, de relations presse, de communication institutionnelle de l'Organisatrice ;

Usage interne de l'Organisatrice :

Le droit d'utiliser, en tout ou par extraits, par captation d'images, la Vidéo pour un usage interne et non-commercial par l'Organisatrice. Ceci comprend (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, etc..), électroniques, numériques (notamment de type CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, clef USB, disques durs) à partir de la Vidéo et à partir de tous éléments les composant, (ii) le droit de diffuser la Vidéo à l'occasion de réunions internes, (iii) le droit de reproduire la Vidéo sur les supports papier ou assimilé de communication interne de l'Organisatrice.

6.4

Restrictions de l'usage des Vidéos par l'Organisatrice :

Les Vidéos soumises au Concours sont des œuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les participants. A ce titre, seule l'utilisation strictement définie dans la licence est autorisée par le participant. Les droits non expressément concédés demeurent l'entière propriété des participants.

Ainsi et pour illustration, la licence consentie par les participants ne comprend pas le droit pour l'Organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation la Vidéo ou des copies de la Vidéo et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location, téléchargement. L'Organisatrice s'interdit également de mettre les Vidéos à disposition du public par VOD (video on demand) à titre onéreux.

6.5

Le Concours s'adresse à des auteurs amateurs ou semi-professionnels désireux de voir leurs œuvres être diffusées. L'utilisation des Vidéos soumises au Concours par l'Organisatrice telle qu'envisagée par l'article 6 du présent règlement contribue à la publicité et à la promotion des participants et de leur travail artistique.

Les participants déclarent que la promotion de leur travail artistique générée par l'utilisation de la Vidéo par l'Organisatrice constitue la contrepartie de la licence concédée à l'Organisatrice et acceptent expressément que cette licence de droits de propriété intellectuelle portant sur la Vidéo soumise au Concours **soit consentie à titre gratuit.**

Article 7. Garanties

(a) Tous les participants garantissent à l'Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Vidéo soumise à la participation au Concours.

(b) Tous les participants garantissent ainsi l'Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Vidéo viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Vidéo.

(c) Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les Vidéos d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent l'Organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des Vidéos constitue une violation des ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des Vidéos.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la Vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la Vidéo ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à l'Organisatrice, à tout moment, et fournir à l'Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

(d) Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la Vidéo, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'Organisatrice, à tout moment, et fournir à l'Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que la Vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8. Propriété intellectuelle de l'Organisatrice et d'Eyeka

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site Eyeka, à l'exception des Vidéos télétransmis par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Eyeka.

(b) Les marque et logo "CFCV" sont la propriété exclusive de l'Organisatrice.

(c) La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les Vidéos, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisatrice.

Article 9. Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande il conviendra d'écrire à la société Eyeka, en écrivant à : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Article 10. Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. L'Organisatrice et Eyeka ne sauraient être tenus responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, l'Organisatrice et Eyeka ne sauraient être responsables et déclinent toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Vidéos ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des données, des Vidéos télétransmises vers le site Eyeka. Il relève à ce titre de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Vidéo transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Eyeka ; (iv) dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisatrice et Eyeka ainsi que, leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation au Concours ou du

fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisatrice et Eyeka déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Concours pourraient participer.

En cas de force majeure, Eyeka se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 11. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.

Version mise à jour le 15 juillet 2009